

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2024

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL



Maire : A. BUTEL
1er adjoint : démissionnaire
2ème adjoint : J. PUGET
3ème adjoint : A. LAURENS
4ème adjoint : JL. SERRES
Conseiller délégué : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, A. LAURENS, A. MANIVEL, F. PRAL, JM. PRAYER, J. PUGET, JL. SERRES, S. PATRAS, J. SARRAZIN

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL, C. LAPEYRE, MP. ROGOU

DANS CE NUMERO

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du 01/02/2024 : **approuvé**
- 3- DSP - Gestion des cinémas du Dévoluy,
- 4- Urbanisme -DIA,
- 5- Informations sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal,

Au cours du Conseil municipal du 15 mars dernier, différents points ont été abordés :

Mme le Maire explique que cette séance a été prévue pour que le calendrier relatif à la DSP de la gestion des cinémas soit respecté.

3- DSP - Gestion des cinémas du Dévoluy :

En 2020 a été actée, en conseil municipal, la mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion des cinémas du Dévoluy.

Cette délégation a été contractuellement confiée à la société Cinéode, à compter du 15 décembre 2020, pour une durée de 3 ans. La fin de contrat était donc prévue le 15 décembre 2023. Le contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation de 4 mois reportant l'échéance du terme au 15 avril 2024.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat et afin d'assurer la poursuite de l'activité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de service public. Il doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce document a été transmis aux élus le 1er mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du recours à une délégation du service public pour l'exploitation des cinémas municipaux « La Tanière » et « Le Rex » du Dévoluy ;
- APPROUVE les caractéristiques principales des services que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.

4- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner :

Mme le Maire explique que la commission urbanisme s'est réunie le 14 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission urbanisme,
- DÉCIDE de ne pas user de son droit de préemption pour les DIA étudiées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2024

5- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal (L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Séance levée à 18H05